

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

WILAYA DE MILA

DAIRA DE TADJENANET

COMMUNE DE OULED KHELOUF

Numéro d'identification fiscale : 098443129065020

- AVIS D'ATTRIBUTION PROVISOIRE -

En exécution du décret présidentiel N° 15/247 du 16/09/2015 portant réglementation des marchés publics et délégations de service publics, le président de l'APC de la commune D'Ouled Khelouf Wilaya de MILA informe les soumissionnaires ayant participé à l'avis d'appel d'offre national ouvert avec exigence de capacités minimales N° : 10/25 portant : **Rénovation du réseau d'assainissement pour les deux cite boulesnane ferhat et saf hamlaoui** .

paru dans les journaux **LE COURRIER D'ALGERIE** au : 28/12/2025 et **ECH-CHAAB** au : 27/12/2025, ainsi que sur les presse électronique **ELHIRAK -AIKHBARI** le 23/12/2025 et **LA PATRIE NEWS** le 23/12/2025 et au bulletin officiel des marchés de l'opérateur public (**BOMOP**) du 28/12/2025 au 03/01/2026, Après évaluation des offres, les projets ont été attribués provisoirement à **l'offre la moins disante parmi les offres admises et qualifiées techniquement** comme suit :

N° Projet	Entreprise choisie	Note Offre Technique	Montant déclarés	Délais	N.I.F
01	SNC Frères Marouane travaux publiques bâtiment et hydrauliques, travaux forestiers. AIN BEIDA HARRICHE - MILA	63 POINT	15 410 500 .00 DA	150 JOURS	000543032294197

Les soumissionnaires peuvent se rapprocher du bureau des marchés de l'APC au plus tard trois (03) jours à compter de la première parution de cet avis dans la presse électronique, ou dans le bulletin officiel des marchés de l'opérateur public pour prendre connaissance des résultats détaillés de l'évaluation de leurs offres technique et financières. Les soumissionnaires qui contestent ce choix, peuvent présenter leurs recours à la commission des marchés publics communale dans un délai de 10 jours à compter de la première parution de cet avis dans la presse électronique, ou dans le bulletin officiel des marchés de l'opérateur public. Si le dixième jour coïncide avec un jour férié ou un jour de repos légale, la date limite pour introduire un recours est prorogée au jours ouvrable suivant, conformément au décret présidentiel N°15/247du 16/09/2015 portant réglementation des marchés publics et délégations de service publics.

Ouled Khelouf le :